



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2017
Reçu en préfecture le 27/06/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20170612-DE_2017_48_11-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017

Délibération n° 2017/48
N° 11

Objet : Fixation du forfait et du règlement pour la participation des élèves aux Temps d'Activités Péri-scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, convoqué le **6 juin 2017**, s'est réuni à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand,

PRÉSENTS : M. Pierre **GUITTON, Maire**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**
Adjoints au Maire, M. Claude **VILLAUME, conseiller municipal délégué**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**,
Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M. Yves **RIO**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Jocelyne **DELACOUR**,
M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, M. Anthony **SAULOUP, Conseillers Municipaux.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Anne **DIVET** a donné procuration à M. Pierre **GUITTON**,
M. Christian **DENIEL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**,
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**
Mme Marie-Thérèse **OLIVIER** a donné procuration à M. Olivier **RICHEZ**,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Françoise **BEKONO** Mme Marie-Hélène **LE PAPE**

M. Yves **RIO** a été désigné secrétaire de séance.
Séance ouverte à **20 h 15** - Séance close à **22 h 10**

VU la délibération n°2014-25 du 4 mars 2014 validant le principe d'établir une convention de partenariat avec les communes extérieures dont leurs enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Saint-Méen-le-Grand pour participer au financement des Temps d'Activités Péri-scolaires,

VU la délibération n°2016/98-6 du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 applicable aux familles non mévennaises pour l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires (T.A.P.) dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

VU la délibération n°2016/ approuvant le Projet Éducatif du Territoire (P.E.D.T.) pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennaï des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON »,

VU la prolongation de la dérogation concernant les nouveaux rythmes scolaires pour l'année 2017/2018 et la continuité des activités T.A.P. pour la prochaine année scolaire,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER un tarif forfaitaire à compter de l'année scolaire 2017/2018 pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennaï des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » au tarif unique de :

- **FORFAIT DE 75,00 €** pour les élèves de l'école maternelle à partir de la grande section et pour les élèves de l'école élémentaire du CP au CM2, (**rappel : année 2016/2017 – FORFAIT 66,67 €**)
- **GRATUIT** pour tous les élèves de petites et moyennes sections de l'école maternelle publique « Le Petit Prince »,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2017
Reçu en préfecture le 27/06/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20170612-DE_2017_48_11-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017	Délibération n° 2017/48 N° 11
Objet : Fixation du forfait et du règlement pour la participation des élèves aux Temps d'Activités Péri-scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.	

DE FACTURER ce forfait *en deux fois* aux familles non mévennaïses :

- **50 % au mois d'octobre 2017 et 50 % au mois de février 2018**
- **pour les élèves inscrits pour l'année scolaire 2017/2018 et ceux inscrits entre le mois de septembre à décembre 2017**

DE FACTURER ce forfait aux nouveaux élèves inscrits *en cours d'année scolaire* dans les écoles publiques par période :

- **2/3 de 75,00 €** si inscription entre le mois de janvier à mars 2018
- **1/3 de 75,00 €** si inscription d'un nouvel élève entre le mois d'avril 2018 au mois de juin 2018

D'ACCEPTER le paiement de ce forfait par ticket C.E.S.U.,

DE SOLLICITER les communes extérieures afin qu'elles participent au tarif appliqué aux familles non mévennaïses afin d'accorder une aide pour la participation aux T.A.P., et réduire ainsi le prix réclamé aux familles non-mévennaïses,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme, le **13 juin 2017**

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.

